

Elèves sans-papiers : ouvrons-leur un avenir !

Nous, personnels de l'Éducation nationale du Rhône, sommes engagé(e)s dans un seul objectif : aider nos élèves à progresser, à définir leur projet d'étude et à le mener à bien, autrement dit les préparer à une insertion professionnelle réussie dans la société. Dans cet exercice, nous veillons à ce que tous les élèves soit traité(e)s à égalité, en dépit des différences d'origine sociale ou nationale pouvant exister dans nos établissements et dans nos classes. L'égalité des chances est notre credo, celui de l'Éducation nationale de ce pays.

Cette tâche n'est pas facile, mais parmi tous les obstacles que nous rencontrons chaque fin d'année scolaire, il en est un qui nous est particulièrement insupportable parce qu'il menace de réduire à néant tous les efforts que certains de nos élèves et nous-mêmes avons accomplis au cours des années précédentes. Il s'agit de l'incertitude complète que l'administration préfectorale fait peser sur l'avenir de nos élèves de nationalité étrangère, avec la crainte d'un refus de séjour et d'une expulsion du territoire toujours possibles.

Arrivés en France depuis plusieurs années, seuls ou avec leurs familles, ces jeunes se sont investis dans leurs scolarités ici. Dans les lycées professionnels, bon nombre d'entre eux ont eu l'occasion de se faire connaître et apprécier par des employeurs au cours de leurs stages. Des poursuites d'études en alternance, en apprentissage, et même des embauches ont pu être envisagées. Or, à partir du jour de leurs 18 ans, tous les projets de ces élèves, que nous avons travaillés à construire avec eux, sont remis en cause par le silence qu'oppose la préfecture aux demandes d'autorisation de travail et de titre de séjour qu'ils ont l'obligation de lui adresser.

Avec les prises de rendez-vous informatisées, les délais d'attente pour déposer sa demande de titre de séjour étaient de 6 mois à 1 an avant la crise sanitaire, et la plupart de nos élèves ayant réussi à déposer leurs demandes n'avaient toujours pas de réponse 1 à 2 ans après le dépôt. Les récépissés qui leur ont été délivrés ne leur permettent pas d'entrer dans des formations en apprentissage ou alternance parce qu'ils leur refusent l'autorisation de travailler. Dans ces conditions, c'est soit un maintien prolongé à l'école, soit une sortie catastrophique du système scolaire, qui s'impose à eux, avec dans tous les cas l'attente et l'assistanat comme seuls horizons, quand ce n'est pas la rue parce qu'il n'y a plus de possibilité d'école et que les aides des collectivités locales cessent.

Nous craignons que la crise sanitaire aggrave encore la situation de nos élèves étrangers, avec des délais d'attente des titres de séjour toujours plus longs. Nous refusons de les voir subir cette injustice sans réagir. Nous refusons que des milliers de lycéens sur la voie du diplôme et de l'emploi de trouvent bloqués faute du titre de séjour et de l'autorisation de travail que vous, Monsieur le Préfet, avez le pouvoir de leur attribuer. Nous refusons de voir perdurer cette situation absurde où des employeurs doivent renoncer à des recrutements qu'ils souhaitent, tandis que des jeunes que nous avons formés deviennent sans-papiers et sans droits.

Voilà pourquoi nous vous demandons, dans le respect du principe d'égalité des droits des jeunes, de délivrer sans attendre les titres de séjour et les autorisations de travail dont tous nos élèves ont besoin pour continuer leurs parcours.

Noms

signatures

Qualité